

Commentaires d'EDORA en réponse au projet de proposition de BRUGEL relatif à l'évolution du système de soutien du photovoltaïque en Région de Bruxelles-Capitale

Mars 2024

Contact : Eric Monami, emonami@edora.be, 0478/300.867

BRUGEL sollicite l'avis d'EDORA au sujet des perspectives de révision du mécanisme de soutien à la filière photovoltaïque en Région de Bruxelles-Capitale, sur base d'un projet de proposition de nouveau système qui se résume comme suit :

- prime à l'investissement réduite selon la puissance installée pour les personnes physiques,
- CVs à prix fixe ou tarif de production fixe pour les personnes morales jusqu'à 100 kWc,
- pas de soutien au-delà de 10 kWc pour les pers. physiques et de 100 kWc pour les pers. morales,
- possibilité de soutien majoré pour le BIPV, qui pourrait à l'avenir inclure les ombrières solaires.

Dans sa réponse détaillée ci-après, EDORA appelle en synthèse le régulateur bruxellois pour l'énergie à :

1. *s'assurer qu'un soutien réduit ne compromettra pas les objectifs d'installation de la Région,*
2. *fournir une estimation des taux de rentabilité interne (TRI) induits par ces propositions,*
3. *recommander au GRBC diverses mesures de soutien complémentaires au déploiement PV,*
4. *pérenniser les tarifs réseaux favorables applicables au partage et aux communautés d'énergie,*
5. *préférer la simplicité administrative (tarif de production fixe) à la facilité législative (CVs fixes),*
6. *garantir le respect des avantages consentis aux bénéficiaires du système actuel,*
7. *prévoir un soutien tenant compte du prix de l'électricité pour les grandes installations,*
8. *recommander le déploiement d'ombrières solaires sur les parkings d'une certaine taille,*
9. *ajuster les conditions de préfinancement, plutôt que la rentabilité, au profil des prosumers,*
10. *s'appuyer sur les tiers-investisseurs pour continuer à dynamiser le segment 'particuliers'.*

1. S'assurer qu'un soutien réduit ne compromettra pas les objectifs d'installation de la Région

Les objectifs de simplification, d'une part, et de diminution du coût sociétal, d'autre part, du système de soutien au photovoltaïque en RBC, sont certes louables et bienvenus sur le plan des principes, mais ils doivent nous sembler-t-il être poursuivis tout en tenant pleinement de compte de la nécessité d'augmenter très sensiblement le déploiement du PV en RBC, qui reste structurellement insuffisant (à peine environ 10% du potentiel réaliste effectivement exploité) et fut littéralement dérisoire en 2023 (à peine 11 MWc installés ...).

2. Fournir une estimation des taux de rentabilité interne (TRI) induits par ces propositions

Il est en tout état de cause assez difficile de se prononcer sur l'opportunité de revoir le niveau de soutien à la baisse sur base d'un simple critère de « temps de retour simple » (TRS) escompté ; Pour permettre de bien apprécier l'attractivité des nouvelles formules de soutien proposées, la note de BRUGEL devrait à tout le moins fournir davantage de précisions sur les taux de rentabilité internes (TRI) que ces propositions impliquent, tant pour les personnes physiques, que pour les personnes morales ; En effet, partant du principe que tout nouveau système sera inévitablement comparé au système qu'il remplace, en termes d'avantages économiques, il s'agira à tout le moins de pouvoir démontrer, chiffres à l'appui, que les nouveaux incitants sont suffisamment attractifs financièrement, à défaut de l'être autant que les incitants existants ; Ce faisant, il importe :

- de ne pas perdre de vue qu'un onduleur a une durée de vie allant généralement de 10 à 12 ans et qu'un système PV connaîtra toutes sortes de frais au cours de ses +/- 25 ans d'existence,
- de veiller à ne pas surestimer les niveaux d'autoconsommation envisageables sans investissements supplémentaires dans l'un ou l'autre équipement de stockage, et ce, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'une activité de partage.

3. Recommander au GRBC diverses mesures de soutien complémentaires au déploiement PV

En première analyse et même en tablant sur les effets bénéfiques de la simplification proposée, d'une part, et sur une évolution positive des activités de partage et des communautés d'énergie dans la Région, d'autre part, une diminution du soutien ne semble envisageable sans compromettre les objectifs PV de la Région à court et moyen termes, que moyennant la mise en œuvre de politiques complémentaires telles que :

- la mise en place de normes d'intégration des énergies renouvelables dans la réglementation PEB, comme l'exigent depuis des années les directives européennes,
 - « dans les bâtiments neufs et dans les bâtiments existants qui font l'objet de travaux de rénovation importants » (Articles 13 §4 de RED-I et 15 §4 de RED-II),
 - « en cas de remplacement (...) des anciens systèmes de chauffage » (Article 15 §6 de RED-II),
- des mesures visant à libérer et stimuler l'initiative en matière de déploiement PV au sein des copropriétés, qu'elles soient résidentielles, tertiaires ou mixtes.

4. Pérenniser les tarifs réseaux favorables applicables au partage et aux communautés d'énergie

A cet égard, il importe également de pérenniser les tarifs réseaux favorables applicables aux activités de partage et aux communautés d'énergie, étant donné la longue durée de vie des équipements déployés dans ce cadre (panneaux photovoltaïques et autres).

5. Préférer la simplicité administrative (tarif de production fixe) à la facilité législative (CVs fixes)

Sur le choix entre « CVs fixe » et « tarifs de production fixe » pour les personnes morales, EDORA estime qu'en cas de révision du mécanisme de soutien pour les futures installations, l'objectif de simplification (et de lisibilité) devrait l'emporter sur les arguments portant sur les contraintes législatives à dépasser pour y arriver : Si la Région estime ne plus avoir besoin de certificats verts pour les futures installations, mieux vaut ne conserver ce système que pour les installations existantes ; Ce ne sera pas seulement plus simple, cela rendra également plus évident le basculement opéré vers un nouveau mécanisme de soutien bien distinct du précédent ; Enfin, si la Région souhaite favoriser un basculement des bénéficiaires du système de CVs actuel vers le

nouveau régime de soutien mis en place, leur proposer un tarif de production fixe ne devrait pas être bien plus compliqué que de leur proposer des CV fixes.

6. *Garantir le respect des avantages consentis aux bénéficiaires du système actuel*

En tout état de cause, EDORA appelle la Région à honorer intégralement ses engagements envers les prosumers et entreprises bénéficiant encore et toujours du système actuel, à peine de gravement mettre à mal la crédibilité des incitants qu'elle déploie plus généralement dans le cadre de la transition énergétique.

7. *Prévoir un soutien tenant compte du prix de l'électricité pour les grandes installations*

EDORA juge prématuré de priver les grandes installations de tout mécanisme de soutien ; En effet, le fait que celles-ci semblent pouvoir se passer de soutien lorsque les conditions de marché sont favorables, comme ce fut le cas en 2023, ne garantit en rien qu'elles seront effectivement rentables dans la durée ; Une telle incertitude pèsera inmanquablement sur l'attractivité de ce segment et sur les perspectives de financement bancaire de ces projets de grande taille, ce qui pourrait impacter très défavorablement le développement de ce segment ; Un mécanisme de soutien conditionnel, tenant compte de l'évolution future des prix, permettrait au contraire de dérisquer ce genre d'investissement, a priori à peu de frais.

8. *Recommander le déploiement d'ombrières solaires sur les parkings d'une certaine taille*

Pour autant que celles-ci fassent l'objet d'un mécanisme de soutien adéquat tenant compte du coût plus élevé de ce genre d'installations, EDORA est également favorable à l'instauration d'une norme d'équipement des parkings non ombragés d'une certaine taille en ombrières solaires, comme le suggère BRUGEL (de même, d'ailleurs, qu'en bornes de recharge).

9. *Ajuster les conditions de préfinancement, plutôt que la rentabilité, au profil des prosumers*

Les installations de taille modeste étant considérées comme rentables dans l'ensemble, plutôt que de moduler le niveau des primes les concernant en fonction du revenu des ménages (point 9.1), en introduisant alors inmanquablement des TRS et des TRI différents selon les cas, ce sont surtout les conditions de (pré)financement (prêts à taux zéro, etc.) qu'il conviendrait sans doute d'adapter aux profils des demandeurs, pour faire en sorte que les équipements rentables visés soient effectivement à la portée de toutes les bourses.

10. *S'appuyer sur les tiers-investisseurs pour continuer à dynamiser le segment 'particuliers'*

BRUGEL évoque le rôle que les tiers-investisseurs pourront continuer à jouer dans le segment de marché correspondant aux personnes morales, mais se montre moins explicite pour ce qui concerne les particuliers. Comme BRUGEL le constate, les tiers-investisseurs ont jusqu'ici joué un rôle non négligeable dans le dynamisme de ce segment, un rôle qui ne s'explique pas que par leur apport dans le financement des installations et qu'il conviendrait donc sans doute de conserver à l'avenir sous une forme ou l'autre, le cas échéant en adaptant son encadrement, en proposant par exemple des modèles de contrats-types traitant équitablement les deux parties concernées.